



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	48
Procurations :	14
Votants :	62
Absents excusés :	25
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-18-7-8

Objet : Versement Fonds de concours 2020 – commune de Rieumes

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Étaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène

POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DUC Florence - REY Jean-Luc - LABLANCHE Pascal
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
--------------	---------------

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours modifié le 17 février 2022.

La commune de Rieumes a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 9 mars 2020 pour la rénovation de la façade sud et le chevet de l'Eglise.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Rieumes a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 9 janvier 2023.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	167 433.72	CD 31	48 877.42
		DETR	34 185.00
		Reste à charge de la commune	84 371.30
		Cœur de Garonne*	8 437.13
		Reste à charge de la commune (45%)	75 934.17

* 10% du reste à charge du financement de la commune (population supérieure à 1 000 habitants).

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 8 437.13€ en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Rieumes.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	49
Procurations :	14
Votants :	63
Absents excusés :	24
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-19-7-8

Objet : Versement Fonds de concours 2020 – commune de Poucharramet

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc – LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DUC Florence - REY Jean-Luc - LABLANCHE Pascal
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain

SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
--------------	---------------

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours modifié le 17 février 2022.

La commune de Poucharramet a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 31 décembre 2019 pour des travaux de rénovation de l'Eglise.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Poucharramet a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 6 octobre 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	249 709.32	CD 31	31 963.98
		ETAT	110 050.50
		Région	41 483.00
		Fondation du patrimoine	15 552.44
		Reste à charge de la commune après subventions	50 659.40
		Cœur de Garonne*	717.54
		Reste à charge de la commune (20%)	49 941.86

* 30% du reste à charge du financement de la commune (population entre 500 à 1 000 habitants) sous réserve de 20 % de reste à charge pour la commune

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 717.54 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Poucharramet.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 87
Présents : 50
Procurations : 15
Votants : 65
Absents excusés : 22
Date de la convocation : 10/02/2023
Lieu de la séance : Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023

Délibération n° D-2023-20-7-8

Objet : Révision du règlement de fonds de concours

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène

POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Le règlement de fonds de concours a été approuvé au conseil communautaire du 18 novembre 2019.
Il a été revu une première fois, le 17 février 2022, afin de revoir les modalités d'attribution et de versement.

La commission finances s'est réunie le 23 janvier 2023 et a proposé des modifications au règlement de fonds concours concernant les domaines d'intervention et notamment les équipements générant des revenus.
Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter les modifications du règlement de fonds de concours.

Le conseil communautaire,

DÉCIDE

D'approuver les modifications du règlement de fonds de concours ci-annexé.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**REGLEMENT DES FONDS DE
CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
COEUR DE GARONNE**

2023

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX FONDS DE CONCOURS.....	3
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	3
2.2. LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	3
3. MODALITES ET CONDITIONS D’OCTROI DES FONDS DE CONCOURS	4
3.1. DOMAINES D’INTERVENTION ET DEPENSES CONCERNEES.....	4
3.2. MODALITÉS D’ATTRIBUTION	4
3.3. CRITERES DE CLASSEMENT POUR L’ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS	5
3.4. PROCEDURE DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS	6
3.5. MODALITES de VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS.....	6

1. PREAMBULE

L'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, repose sur l'engagement d'une réflexion solidaire et un objectif de coopération intercommunale et communale.

Dans le cadre de cet objectif territorial, la Communauté de communes a décidé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget de mettre en place des fonds de concours pour renforcer la solidarité du territoire.

2. PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX FONDS DE CONCOURS

2.1. LE CADRE JURIDIQUE

Selon les dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprès, à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la communauté de communes Cœur de Garonne, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

2.2. LE CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le fonds de concours sera imputé, sur le budget de la Communauté de communes, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

Concernant le budget de la commune concernée, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

3. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Une enveloppe de fonds de concours pour les communes est inscrite chaque année au Budget Primitif de la Communauté de communes Cœur de Garonne (validation en Conseil Communautaire).

Ce fonds de concours est destiné à l'ensemble des communes.

3.1. DOMAINES D'INTERVENTION ET DEPENSES CONCERNEES

Les domaines d'intervention retenus pour ces fonds de concours doivent participer à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté de communes Cœur de Garonne, avec une priorité accordée aux domaines d'intervention suivants :

- Construction, aménagement, accessibilité ou rénovation de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles Polyvalentes, églises, cimetières, local communal...). Dans le cas où un aménagement ou une construction génèrerait des revenus, la participation de la communauté de communes sera calculée, sur le reste à charge de la commune déduction faite de 5 ans de loyers ;
- Aménagements liés aux modes doux (pistes cyclables, aménagements piétonniers...);
- Valorisation des espaces publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien ;
- Opérations en faveur de la protection de l'environnement inscrites dans le PCAET ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ...

3.2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune, hors voiries, réseaux (sauf si les dépenses font parties du projet global) et lotissements.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, le montant définitif du fonds de concours attribué sera arrêté en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et au vu du résultat des appels d'offres, s'il y a lieu, ainsi que des décisions des autres financeurs.

Chaque commune pourra prétendre au bénéfice du fonds de concours pour un montant maximum de **30 000 €** par année budgétaire, et **ne pourra déposer qu'un dossier pour une même année avec un minimum de demande d'aide de 500€.**

Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département sous réserve de pas dépasser 80% de subventions.

Le reste à charge de la commune doit être de 20% du montant HT des travaux et le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à 50% du reste à charge de la commune.

Les 2 conditions sus citées ci-dessus sont cumulatives.

Le montant du fond de concours, pour préserver la solidarité du territoire, sera réparti comme suit :

- 50% du reste à charge du financement pour les communes du territoire dont la population est comprise entre 0 et 500 habitants
- 30% du reste à charge du financement pour les communes du territoire dont la population est comprise entre 501 et 1000 habitants
- 10% du reste à charge du financement pour les communes du territoire dont la population est supérieure à 1 001 habitants.

Exemples :

Cas n°1 : Projet communal estimé à 50 000 € HT (120 habitants)

Pas de subventions Région, Département, Etat...

Part maximale de la communauté de communes : 25 000 €

Part communale : 25 000 €

Cas n°2 : Projet communal estimé à 50 000 € HT (523 habitants)

Subventions Région, Département, Etat... : 20 000 €

Part maximale de la communauté de communes : 9 000 €

Part communale : 21 000 €

Les enveloppes annuelles non consommées par les communes ne pourront pas faire l'objet d'un report sur l'année budgétaire suivante.

Le montant de la participation de la communauté de communes Cœur de Garonne sera déterminé en fonction de la nature du projet proposé et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire.

Un fond de concours devra être versé dans les 3 ans suivant la date d'attribution. Au-delà de 3 ans les crédits seront annulés.

Cas n°3 : Projet communal estimé à 50 000 € HT (1 100 habitants)

Subventions Région, Département, Etat... : 20 000 €

Location sur la période de 5 ans : 5 000 €

Part maximale de la communauté de communes : 2 500 €

Part communale (hors loyers perçus) : 22 500 €

3.3. CRITERES DE CLASSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

La commune devra déposer son dossier avant le 31/03 de l'année N

Un dossier présenté l'année N et non retenu pourra être représenté l'année suivante.

Des critères de classement sont établis en fonction des projets présentés par les communes et suivant les critères ci-dessous :

critère de population (pop INSEE N-1)	< à 500 hab	500 à 1000 hab	> 1000 hab			
nb de points	3	2	1			
montant du projet	0 à 50 000€	50 000 € à 500 000 €	> à 500 000 €			
nb de points	1	2	3			
Communes ayant bénéficiées FDC N-1						
nb de points	-2					
potentiel fiscal par habitant N-1	0 à 400	401 à 450	450 à 500	500 à 800	801 à 1000	> 1001
nb de points	10	8	7	6	4	2

3.4. PROCEDURE DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La commune doit adresser un courrier de demande au Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne, avant tout commencement de travaux, accompagné de :

- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du conseil municipal portant sur la demande d'un fonds de concours
- Un descriptif des travaux avec devis
- [Un justificatif mentionnant les loyers perçus si location des locaux subventionnés](#)

Dès réception du dossier complet, un accusé réception sera adressé à la commune afin de l'autoriser à démarrer les travaux.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la communauté de communes Cœur de Garonne par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande de fonds de concours sera ensuite instruit par la commission finances, qui sera chargée de donner son avis sur les dossiers reçus.

L'attribution de fonds de concours sera notifiée par courrier.

3.5. MODALITES de VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux : les factures, l'extrait du grand livre, les arrêtés des autres subventions, un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la communauté de communes Cœur de Garonne lors du dépôt du dossier, prévaudra.

Dans le cas où les subventions demandées seraient inférieures ou le montant des travaux serait supérieur au plan de financement prévisionnel déposé ; la commune pourra déposer un nouveau

dossier d'aide pour ces travaux l'année suivante, afin de bénéficier d'un complément de fonds de concours (sous réserve qu'elle ne dépose pas un nouveau dossier cette année-là).

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la communauté de communes Cœur de Garonne au projet concerné (sur les documents et publications officielles de la commune : bulletin municipal, site internet, panneau de chantier...).



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-21-7-5

Objet : Convention entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Garonne pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L. 1111-8, indiquant que le Conseil Régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides relevant de sa compétence aux intercommunalités ou aux collectivités territoriales, qui agissent alors pour le compte et au nom de la région, en vertu d'une convention de délégation de compétence les unissant ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » ;

Au vu du contexte de très forte augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières touchant certains secteurs professionnels, la Région Occitanie a annoncé le 12 janvier dernier la mobilisation d'une enveloppe de 4 millions d'euros pour venir en aide aux boulangers-pâtisseries.

Par ce biais, la Région propose de verser une aide directement aux boulangers-pâtisseries, correspondant à 50% du reste à charge de leur facture énergétique et plafonnée à 2 000 €.

Cette aide régionale sera versée aux entreprises après qu'elles aient déjà perçu l'ensemble des aides déjà mises en place par l'État (bouclier tarifaire, bouclier « 280 », amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement des factures énergétiques).

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes Cœur de Garonne participe au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers, en versant une aide complémentaire aux entreprises de son territoire, correspondant à 40% de l'aide versée par la Région, soit un montant plafond par dossier de 800 €.

La Communauté de communes interviendra selon les mêmes conditions d'éligibilité et d'assiette que la Région.

Il convient ainsi de conventionner avec la Région Occitanie pour acter cette participation de la Communauté de Communes Cœur de Garonne au dispositif exceptionnel pour les artisans-boulangers.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver la participation de la Communauté de communes Cœur de Garonne au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » mis en place par la Région Occitanie, pour le versement d'une aide complémentaire aux entreprises du territoire Cœur de Garonne correspondant à 40% du montant de l'aide versée par la Région, plafonnée à 800 € par dossier ;

De verser ces aides dans le cadre du budget 2023 du service développement économique de la Communauté de communes pour la participation au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Occitanie pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique », telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 031-200068815-20230216-D_2023_21_7_5-DE



Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Logo Région et EPCI

Convention entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Garonne pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de communes Cœur de Garonne, représentée par son Président, Monsieur Paul-Marie BLANC,
ci-après dénommée « la Communauté de communes Cœur de Garonne » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023-02/15.10 du 09 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de Cœur de Garonne n° D-2023-21-7-5 en date du 16 février 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Article 1 :

La Communauté de communes Cœur de Garonne décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables. Elle interviendra selon les mêmes conditions



d'éligibilité et d'assiette que la Région et pourra définir ses propres taux d'intervention et montant plafond.

L'instruction de la demande de participation de l'EPCI aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de l'EPCI. La décision d'octroi est prise par l'Organe délibérant de l'EPCI et ce postérieurement à la décision d'octroi du Conseil Régional.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à l'EPCI, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

La Communauté de communes Cœur de Garonne

Carole DELGA

Présidente

Paul-Marie BLANC

Président



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-22-8-8

Objet : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne s'est engagée dans une politique de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire ambitieuse, avec comme objectif de préserver le cadre de vie des concitoyens en réduisant considérablement les déchets destinés à l'enfouissement tout en maîtrisant ses coûts ;

Considérant que le conseil communautaire a validé la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 de la tarification incitative sous forme de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) afin de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il convient d'approuver un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui définira le financement, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Il s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2023 à tout usager du service public de collecte des déchets sur le territoire de Cœur de Garonne.

Le règlement de collecte encadrera la collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé.

Dit que le présent règlement sera notifié aux 48 communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 031-200068815-20230216-D_2023_22_8_8-DE



**RÈGLEMENT DE COLLECTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE GARONNE**

Février 2023

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et champ d'application.....	3
Article 2 : Coordonnées.....	5
Article 3 : Compétences de la communauté de communes Cœur de Garonne.....	5
Article 4 : Déchets pris en charge et définitions	6
4.1 Les déchets ménagers.....	6
4.2 Les déchets assimilés	9
4.3 Les déchets non pris en charge par la communauté de communes Cœur de Garonne	9
Article 5 : Organisation de la collecte.....	10
5.1 Collecte en porte-à-porte.....	10
5.2 Collecte en apport volontaire	11
5.3 Organisation de la collecte en déchèterie	13
5.4 Obligations des usagers et riverains	13
5.5 Modalités de collecte en cas de travaux.....	13
5.6 Prise en compte de la collecte dans les projets d'urbanisme	14
Article 6 : Règles d'attribution et d'utilisation des contenants.....	14
6.1 Contenants agréés pour la collecte en porte à porte	14
6.2 Badges d'accès aux PAV	14
6.3 Propriété et responsabilité	15
6.4 Règle de dotation.....	15
6.5 Présentation des bacs à la collecte	17
6.6 Contrôle des bacs et refus de collecte	17
6.7 Entretien et maintenance des bacs.....	18
6.8 Changement des bacs en cas de vol ou détérioration par un tiers	18
6.9 Changements de situation et nouveaux arrivants	18
Article 7 : Financement des services et facturation	19
7.1 Principe de la redevance incitative	19
7.2 Modalités de calcul de la redevance.....	19
7.3 Modalités de facturation	22
Article 8 : Sanctions et pénalités	23
ANNEXE 1 : Périmètre communauté de communes Cœur de Garonne	26

Article 1 : Objet et champ d'application

Objet

La communauté de communes Cœur de Garonne exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La liste des communes membres est disponible en annexe 1.

Le présent règlement fixe les conditions et modalités selon lesquelles la communauté de communes Cœur de Garonne assure la collecte des déchets en vue de leur traitement.

Les objectifs du présent règlement sont de :

- Présenter les services de collecte mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Présenter les règles de facturation,
- Indiquer les dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Champ d'application et bénéficiaires du service

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du service, producteur ou détenteur de déchets ménagers et assimilés.

Est producteur de déchets, toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets.

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Sont concernés :

- toute personne physique ou morale, occupant et/ou possédant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire,
- toute personne itinérante séjournant sur le territoire de communauté de communes Cœur de Garonne (touristes, gens du voyage nomades ou semi-sédentaires...).

Font partie des usagers du service, les ménages et les producteurs des déchets assimilés tels que définis à l'article 4 :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les administrations, collectivités publiques et édifices publics
- Les établissements d'enseignement
- Les associations
- Les édifices de culte
- Les professionnels assimilés

Application :

Le présent règlement est transmis à chaque maire des communes adhérentes, à qui il appartient d'en assurer la publicité, d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire l'application dans chaque commune, par arrêté municipal en vertu des pouvoirs de police du maire.

Règlement des litiges :

En cas de contestation dans l'application du présent règlement, il est recommandé aux usagers de prendre contact directement avec la communauté de communes Cœur de Garonne, afin de trouver une solution amiable.

Toute contestation à l'encontre des délibérations et décisions instituant la redevance, ou arrêtant son montant ressortent de la compétence du juge administratif et doivent être introduites dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

Les litiges individuels relatifs au paiement de la redevance relèvent de la compétence du juge de proximité ou du tribunal d'instance.

Exécution :

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur de collecte des déchets est abrogé.

Après approbation par la collectivité, le présent règlement sera érigé en règlement de police administrative applicable sur le territoire des 48 communes membres, par arrêté municipal.

Modifications et informations :

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le présent règlement est consultable au siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE, dans chaque mairie.

Il est téléchargeable sur le site Internet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite.

Collecte et traitement des données personnelles des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, chaque foyer du territoire est enregistré dans une base de données ainsi que les informations signalées par les agents au cours de la collecte des déchets (bac cassé, mal trié, non présenté, etc.).

Les données personnelles indispensables à la gestion du service pour la fourniture des bacs et badges et la collecte des déchets sont :

- nom et prénom de l'utilisateur
- précision si propriétaire ou locataire
- nom, prénom et adresse du propriétaire
- adresse
- date et lieu de naissance
- composition du foyer
- coordonnées bancaires en cas de règlement par prélèvement automatique

Pour les professionnels du territoire, en complément, il pourra être demandé la plaque d'immatriculation du ou des véhicules ainsi que l'extrait de K-Bis.

Les données sont collectées par le service de tarification incitative, via un formulaire dédié et validées par le Délégué à la Protection des Données.

Lors de tout contact entre l'utilisateur et le service, sous réserve de son consentement, des informations personnelles complémentaires pourront être recueillies. (Ex : courriel, téléphone, etc.). L'objet du ou des traitements, la durée d'utilisation de ces données et les droits le concernant lui seront alors communiqués.

La base légale du traitement de ces données est la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public en l'espèce la gestion des déchets ménagers et assimilés, dont la communauté de communes Cœur de Garonne a la charge.

Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données personnelles

La communauté de communes Cœur de Garonne est destinataire des données transmises par les puces électroniques mises en place sur les bacs de déchets et/ou le contrôle d'accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Les usagers peuvent accéder aux informations les concernant à l'aide des coordonnées précisées dans l'article 2.

Les usagers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour en savoir plus, consultez les droits des usagers sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

Article 2 : Coordonnées

La communauté de communes Cœur de Garonne reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements ainsi que les réclamations liées à la collecte ou à la facturation du service.

Les demandes peuvent être adressées par téléphone, internet, courrier ou courriel selon les modalités suivantes :

- via le site internet : <https://www.cc-coeurdegaronne.fr/>
- par mail à l'adresse : accueil@cc-coeurdegaronne.fr
- par téléphone au : +33 5 61 91 94 96, du lundi au vendredi
- par courrier : Maison du Touch, 12 rue Notre Dame, 31370 Rieumes

Article 3 : Compétences de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE

Compétences de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE

La communauté de communes Cœur de Garonne s'étend sur 48 communes. Ses statuts lui attribuent la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Les services gérés par la communauté de communes Cœur de Garonne sont les suivants :

- Pré collecte : mise à disposition des conteneurs et de badges
- Collecte des conteneurs de pré collecte en porte à porte, en apport volontaire ou en déchèteries selon les modalités définies à l'article 4
- Transport des déchets vers les unités de traitement (déléguée au SYSTOM)
- Tri et valorisation des déchets
- Gestion de trois déchèteries implantées sur les communes de Rieumes, Le Fousseret et Mondavezan

La communauté de communes Cœur de Garonne assure le suivi administratif de la préparation de l'édition des factures qui sont adressées à ses usagers du service. Par extension à la notion de déchets des ménages, le service de collecte est proposé aux activités professionnelles produisant des déchets assimilables aux déchets ménagers (art L 2224.14 du CGCT).

Prévention des déchets

La directive cadre de l'Union Européenne 2008/98/CE, codifiée au code de l'environnement art. L541-1, a défini la hiérarchisation des modes de gestion des déchets suivante :

- En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - La préparation en vue de la réutilisation ;
 - Le recyclage ;
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - L'élimination.

La prévention des déchets est ainsi un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire la masse, le volume et la nocivité des déchets produits. Elle doit donc intervenir préalablement au geste du tri et consiste à : éviter la production du déchet, réutiliser ou réemployer, réparer, vendre ou donner, gérer les biodéchets sur place.

La communauté de communes Cœur de Garonne mène différentes actions de prévention et de sensibilisation pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés sur son territoire. Elle est labellisée territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage depuis 2016.

La communauté de communes Cœur de Garonne est également dotée d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2018-2024.

Article 4 : Déchets pris en charge et définitions

4.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou déchets des ménages), sont les déchets dangereux ou non produits par des ménages et dont la gestion relève du groupement de collectivités compétent. Cela inclut les déchets courants ou « déchets de routine » tels que les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange et les déchets recyclables collectés séparément ainsi que les déchets occasionnels ou encombrants tels que les gravats, déchets verts, meubles, appareils électroménagers et déchets dangereux qui sont principalement collectés en déchèterie.

Les différentes catégories de déchets prises en charge par le service public sont définies ci-après.

Emballages

Il s'agit des déchets d'emballages entièrement vidés de leur contenu, et non lavés.

Ils sont constitués des déchets suivants :

- Tous les emballages en plastique :
 - Les bouteilles et flacons en plastique avec ou sans bouchon en plastique : bouteilles d'eau, de lait, de boissons, flacons ou bidons de produits d'entretien, de lessive, de produits d'hygiène...
 - Les pots de type : yaourt, fromage blanc, rillettes et pâtés, crèmes glacées
 - Les barquettes de viande, de poisson, de jambon, viennoiserie, en plastique ou en polystyrène,
 - Les films plastiques non étirables : de type cassant (paquet de pâtes ou de bonbons...), de type alimentaire souillé (sachets de produits surgelés, sacs de croquettes pour animaux...).
 - Les films plastiques étirables : suremballages en plastique des packs d'eau, de lait..., sacs de caisse et de boutiques, sacs de jardinerie ou de terreau,

- Tous les emballages en métal :
 - Acier : boîtes de conserve, canettes de boisson, couvercles et capsules en métal...
 - Aluminium : barquettes alimentaires, aérosols (ne contenant pas le pictogramme « produits dangereux »), canettes de boisson
- Tous les emballages en cartons : boîtes de céréales, boîtes de gâteaux, suremballage de yaourts...
- Tous les emballages multi matériaux :
 - Les briques alimentaires : lait, jus de fruits, soupes...
 - La vaisselle jetable (gobelets, assiettes, couverts, plateaux...)

Dans le cadre de l'évolution des filières de recyclage, certains emballages exclus à ce jour pourront devenir recyclables : les usagers seront immédiatement avisés de ces modifications.

Papiers

Ils sont constitués des déchets papiers dont :

- Journaux, revues, prospectus, catalogues, annuaires,
- Papiers de bureau, livres, cahiers,
- Enveloppes blanches avec ou sans fenêtre, enveloppes papier de type Kraft,
- Papiers d'emballage (dont sacs en papier).

Sont exclus de cette catégorie :

- les papiers souillés (essuie-tout, mouchoirs en papier, articles d'hygiène), mouillés ou brûlés,
- les papiers alimentaires avec couche d'imperméabilisant (poisson, viande, pain et viennoiseries),
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, photos, etc.),
- les papiers plastifiés (affiche, plan etc.),
- les autres papiers spéciaux (papiers carbonés, calques, radiographies...).

Verre

Il s'agit des contenants usagés en verre vidés de leur contenu, sans les bouchons et couvercles : bouteilles, bocaux, flacons et pots.

Sont exclus et destinés à l'apport en déchèterie :

- Les ampoules et néons
- Le verre de construction, les vitres
- La verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...
- La vaisselle en verre, faïence, porcelaine
- Les pots en grès, terre

Déchets alimentaires

Les déchets alimentaires sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : épluchures de fruits et légumes, restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, os, viande, coquillages, coquille d'œufs...), essuie-tout, marc de café, filtres, sachets de thé...

Conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020 et pour favoriser leur retour au sol en tant qu'amendement organique, les biodéchets ne doivent plus être présentés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles après le 1^{er} janvier 2024.

Les usagers sont invités à trier à la source leurs biodéchets et à les valoriser par compostage selon les règles définies.

Sont exclus de cette catégorie :

- les déchets alimentaires emballés,
- les huiles de friture.

Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ordinaires de l'activité quotidienne des ménages, restants après le compostage, le réemploi, les collectes séparatives et les apports en déchèterie.

Ce sont des déchets solides, non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes.

Déchets occasionnels

Parmi eux, on trouve des biens et objets qui peuvent être donnés (à des associations, structures de l'économie sociale et solidaire...) ou réparés au lieu d'être jetés, ainsi que des matières valorisables chez soi (paillage...).

A défaut, ces déchets font l'objet d'une gestion spécifique et sont collectés en déchèterie.

Ils comprennent :

- Les déchets verts :
 - Ce sont les matières végétales biodégradables issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (tonte de pelouse, feuilles, déchets floraux, résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillage).
- Les déchets d'éléments d'ameublement :
 - Ce sont des biens meubles dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation. Il s'agit par exemple de mobilier d'intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), de mobilier de jardin, de literie (matelas, etc.).
- Les encombrants :
 - Ce sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids nécessitent un mode de gestion particulier.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) :
 - Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).
 - Il s'agit par exemple des appareils électroménagers, des appareils audiovisuels, des produits informatiques et bureautiques, des lampes et ampoules.
- Les déchets dangereux des ménages :
 - Ce sont les déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques, sont dangereux pour l'homme ou l'environnement (inflammation, corrosion, explosion, pollution...) et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.
 - Il s'agit de tous les résidus de produits du bricolage (acides, colles, peintures, diluants, mastics, détergents...) de jardinage (phytosanitaires, insecticides...) d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, huiles minérales et de vidange, ampoules à décharge et à L.E. D, piles, accumulateurs et batteries, les radiographies).
 - L'huile de friture est éliminée comme un déchet dangereux diffus. L'huile minérale, ou de synthèse, de moteur est également à apporter en déchèterie.

- Les déchets inertes - Exclusivement collectés en déchèterie :
 - Ce sont les déchets provenant de construction ou de démolition ou de déblais de travaux (terre, cailloux, bloc ou poteau en béton, briques, carrelage, sanitaires, déchets de couverture, de toiture...).

Les déchets suivants sont également collectés en déchèterie ou via des équipements dédiés :

- Les textiles, chaussures et linges de maison :
 - Ce sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, de la petite maroquinerie et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Ils peuvent être déposés propres et secs dans des bornes d'apport volontaire.
- Les piles et batteries portables :
 - Ce sont des déchets contenant des substances chimiques présentant des risques pour l'environnement. Ils doivent être rapportés dans des points de vente équipés de collecteurs spécifiques (magasins, grande surface alimentaire, de bricolage, spécialisée électronique ou électroménager) ou en déchèteries.
 - Sont exclus les piles et accumulateurs qui ne peuvent être portés à la main de type pile ou accumulateur industriel, ou pile ou un accumulateur automobile.
- Les déchets particuliers faisant l'objet d'un partenariat : capsules Nespresso, stylos ...

4.2 Les déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets d'activités économiques qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités par le service public sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations. Une limite de volume hebdomadaire pourra être appliquée au-delà de laquelle les déchets ne pourront pas être pris en charge par le service.

Au-delà, les déchets ne sont pas pris en charge par le service public de gestion des déchets.

Les définitions des catégories de déchets pris en charge par le service public énoncées précédemment s'appliquent également aux déchets assimilés.

Pour rappel, le tri des déchets est obligatoire pour les entreprises qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus). L'obligation de tri concerne les déchets de papier, métal, plastique, verre, bois, les fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres) et le plâtre.

De même, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour les producteurs ou détenteurs de plus de 5 tonnes par an (sans seuil à partir de janvier 2024).

4.3 Les déchets non pris en charge par la communauté de communes Cœur de Garonne

Les déchets suivants ne sont pas pris en charge par la communauté de communes Cœur de Garonne en raison de leur nature ou de leur provenance :

- Les DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux), déchets issus des patients en auto-traitement tels que les déchets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, lancettes, seringues, embouts de stylo injecteur, bandelettes). Les DASRI en boîte jaune avec couvercle vert distribués en pharmacie sont acceptés en déchèterie.
- Les médicaments
- Les déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, les cadavres d'animaux

- Les déchets de l'agriculture : bidons de produits phytosanitaires, bâches, big bag d'engrais
- Les déchets d'élevage d'animaux litières lisier, fumier
- Les éléments entiers, les carcasses et épaves de véhicule (automobiles, motos)
- Les produits radioactifs, explosifs
- Les déchets refusés en déchèteries (matériaux contenant de l'amiante, bouteilles de gaz...)

Pour ces déchets, des dispositifs de collecte existent : sur des points de proximité en magasin ou auprès de professionnels (pharmacies...), en filières dédiées.

Article 5 : Organisation de la collecte

La communauté de communes Cœur de Garonne organise la collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire et en déchèterie.

Le choix de la modalité de collecte et le périmètre sont définis par la communauté de communes Cœur de Garonne

5.1 Collecte en porte-à-porte

Champs de la collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou groupe d'usagers nommément identifiables, et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Seuls sont ramassés les bacs pucés fournis par la communauté de communes Cœur de Garonne. Ils permettent de comptabiliser le nombre de levées.

Les déchets ménagers et assimilés suivants sont collectés en porte-à-porte :

- déchets d'emballages et papiers recyclables en vrac non lavés
- ordures ménagères résiduelles en sacs fermés

Les cartons des professionnels peuvent également être collectés en porte à porte à condition qu'ils utilisent également le service pour la collecte des ordures ménagères résiduelles dans des bacs spécifiques

Modalités de la collecte en porte-à-porte

Les fréquences et jours de collecte sont fixés par la communauté de communes Cœur de Garonne en fonction des besoins du service public de gestion des déchets.

L'heure de passage du camion varie selon les points de collecte et les conditions de circulation.

Les informations sur les jours de collecte sont communiquées sur demande et sont consultables par les usagers sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Toutefois, la communauté de communes Cœur de Garonne peut être amené à modifier les itinéraires, horaires et fréquences de collecte selon les nécessités, notamment en cas d'arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant la circulation ayant une incidence sur les collectes.

Lorsque le jour de collecte tombe un jour férié, la collecte est décalée.

Sécurité et facilitation de la collecte en porte à porte

Les circuits de collecte tiennent compte des prescriptions de la Recommandation R437 de la Caisse régionale d'assurance maladie en particulier :

- L'interdiction de réaliser la collecte en marche arrière
- L'interdiction de réaliser des collectes bilatérales (les 2 côtés de la voie en même temps) sur les voies à deux sens de circulation

Pour pouvoir assurer la collecte des contenants, les voies doivent être accessibles de manière à ne pas présenter de risque en matière de sécurité et à ne pas demander la mise en œuvre d'organisation particulière.

Pour permettre le passage des véhicules de collecte, les voies doivent répondre aux critères suivants :

- La largeur de la voie est au minimum de 3,20 mètres en sens unique et en tenant compte des stationnements,
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd dont le PTAC est de 26 tonnes,
- Les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement : pour un retournement sans manœuvre, un rayon de 20 mètres est nécessaire ; pour un retournement avec une manœuvre de demi-tour, une surface de 15 x 15 mètres est nécessaire.

En raison des risques pour les agents de collecte et selon la recommandation R437, la communauté de communes Cœur de Garonne pourra refuser la collecte en porte-à-porte des impasses ou chemins sans issue non pourvus de raquettes de retournement, dans les voiries en cours de travaux ou dont la largeur ou l'état n'est manifestement pas apte à supporter le passage de poids lourds ainsi que dans les rues où le stationnement des véhicules ou la hauteur des fils d'alimentation électrique ou téléphonique rend dangereux le passage d'un véhicule de collecte.

Dans ces cas de figure, les usagers devront présenter leurs conteneurs à la collecte à l'entrée de la voie impraticable ou à l'endroit le plus proche du passage du véhicule de collecte.

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas ou autres aléas climatiques impactant la sécurité des autres usagers des voies et celle des agents de collecte, la communauté de communes Cœur de Garonne pourrait être contrainte de ne pas assurer les collectes des rues pas encore déneigées ou impraticables.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation à risque sera étudiée au cas par cas par les services de la collectivité. La communauté de communes Cœur de Garonne pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité.

5.2 Collecte en apport volontaire

Champs de la collecte en apport volontaire

La collecte en apport volontaire s'oppose à la collecte en porte à porte par le fait que les usagers apportent eux-mêmes leurs déchets dans les conteneurs.

La collecte en apport volontaire est assurée par un réseau de points d'apport volontaire, comprenant une ou plusieurs bornes spécifiques, réparties sur le territoire.

Les déchets ménagers et assimilés suivants sont collectés en apport volontaire :

- verre
- déchets d'emballages et papiers recyclables
- ordures ménagères résiduelles

Les sites d'implantation des points d'apport volontaire et leur nombre sont définis en concertation entre Cœur de Garonne et les communes, afin de s'assurer du respect des critères de sécurité, d'accès, d'entretien et d'implantations paysagères.

Les adresses d'implantation de ces équipements sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne ou sont communiquées sur demande.

Modalités de la collecte en apport volontaire

Le vidage des bornes d'apport volontaire est réalisé avec une fréquence variable, en fonction du taux de remplissage.

En cas de débordement des bornes, tout usager peut en informer la communauté de communes Cœur de Garonne qui fera réaliser le vidage dès que possible.

Sécurité, hygiène et facilitation de la collecte en apport volontaire

Lors des interventions de vidage, l'accès aux conteneurs est interdit. Par sécurité, les usagers doivent attendre la fin de l'intervention en se tenant en retrait.

L'introduction dans les points d'apport volontaire d'objets qui par leur nature ou leur dimension sont susceptibles d'obstruer la borne est interdite.

Les usagers doivent respecter la propreté des points d'apport volontaire.

Les dépôts de déchets au pied des conteneurs sont interdits et sont assimilables à des dépôts sauvages, et donc passible d'une amende.

L'entretien des abords en cas de dépôts sauvages ou incivilités est à la charge de la commune si elle emploie des agents techniques communaux ou de la communauté de communes dans le cas contraire.

L'entretien des conteneurs eux-mêmes (intérieur et extérieur) est à la charge de la communauté de communes Cœur de Garonne.

OMR :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des agents de collecte, il est demandé de pré conditionner les ordures ménagères résiduelles et assimilées dans des sacs de 30 litres fermés avant de les déposer dans les bornes d'apports volontaires prévues à cet effet.

L'ouverture du tambour des conteneurs d'apport volontaire équipés d'un contrôle d'accès se fait avec un badge individuel, qui permet de suivre par usager le nombre de dépôts réalisés.

Le badge donne accès à toutes les bornes de la communauté de communes Cœur de Garonne équipés d'un contrôle d'accès et aux déchèteries.

Les tambours d'accès aux colonnes d'ordures ménagères résiduelles ne permettent pas le dépôt de sacs de plus de 30 litres.

Verre :

Le dépôt de verre est à éviter entre 22 heures et 7 heures le matin pour éviter les nuisances sonores et afin de préserver la tranquillité du voisinage.

5.3 Organisation de la collecte en déchèterie

Trois déchèteries sont également présentes sur le territoire. Les modes de collecte et conditions d'accès sont définis dans le règlement des déchèteries.

5.4 Obligations des usagers et riverains

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte portera une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou circulant à ses abords.

Il est recommandé :

- de ralentir à l'abord d'un camion et d'une équipe de collecte.
- de garder une distance de sécurité d'au moins 2 mètres entre son véhicule et l'agent.

Les riverains des voies desservies par la collecte des déchets ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies, etc.) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

La mise en place d'enseignes, de stores, d'avancées de toit, de terrasses de café, des étalages et boîtes aux lettres ne devront pas gêner les opérations de pose et vidage des récipients de collecte, ainsi que le passage du véhicule de collecte.

En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, la communauté de communes Cœur de Garonne fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte (mise en fourrière).

En cas d'impossibilité de passage, la communauté de communes Cœur de Garonne ou son prestataire de collecte peuvent être contraint de suspendre voire d'arrêter la collecte.

5.5 Modalités de collecte en cas de travaux

Afin d'assurer au mieux le service de collecte pendant les perturbations liées à des travaux (voirie, assainissement...), la communauté de communes Cœur de Garonne devra être prévenue par la collectivité ou l'établissement public compétent à l'avance de la nature et de la durée des travaux en précisant les voies concernées.

La commune concernée par les travaux devra, le cas échéant, prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la continuité du service de collecte et en informer les riverains.

Deux cas de figure sont possibles :

- Les travaux permettent le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux, avec voie praticable sans danger pour le personnel. Une autorisation écrite de la commune doit être transmise à la communauté de communes Cœur de Garonne et le cas échéant au prestataire de collecte. Pour cela, la commune doit inscrire les conditions de passage des véhicules de collecte dans son arrêté municipal de travaux. Toutefois la communauté de communes Cœur de Garonne, et le cas échéant le prestataire de collecte, est en droit de refuser d'effectuer la collecte s'il juge que les conditions de sécurité de son personnel et/ou de son matériel ne sont pas assurées.
- Les travaux ne permettent pas le passage des véhicules de collecte au-delà des barrières de travaux : les points de collecte sont définis aux extrémités des voies barrées. La communauté de communes Cœur de Garonne, et le cas échéant le prestataire de collecte, est seule à pouvoir apprécier si les points de rassemblement fixés par la commune sont accessibles dans

les conditions de marche normale des véhicules de collecte (en particulier sans marche arrière).

Le rassemblement des déchets aux extrémités est à la charge de la commune : soit en prévenant les usagers d'apporter leurs déchets aux points définis, soit en les faisant apporter par les propres moyens de la commune, voire de l'entreprise réalisant les travaux.

Dans le cas où la commune ne prévient ni la communauté de communes Cœur de Garonne ou son prestataire de collecte, ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables de l'absence de collecte et aucun rattrapage ne sera effectué.

5.6 Prise en compte de la collecte dans les projets d'urbanisme

Dans le cadre de la création de nouveaux bâtiments, lotissements ou de nouveaux quartiers, il est obligatoire de prévoir de l'espace foncier pour la gestion des déchets.

Lors de travaux sur des bâtiments existants qui nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire (ou déclaration préalable) ou de la rénovation d'un quartier, la gestion des déchets devra être améliorée si cette dernière n'est pas satisfaisante.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire ou du permis d'aménager ou de lotir, le dossier sera transmis pour avis au service déchets, qui examinera en particulier le dispositif de collecte envisagé, ses accès et le dimensionnement de la voirie.

Les projets n'ayant pas reçu la validation du service déchets pourront ne pas être collectés suivant le mode souhaité.

Notamment, en cas de voies ne respectant pas les conditions de passage des véhicules de collecte ou si les conditions de sécurité ne sont pas remplies, la collecte peut ne pas être réalisée.

Article 6 : Règles d'attribution et d'utilisation des contenants

6.1 Contenants agréés pour la collecte en porte à porte

La communauté de communes Cœur de Garonne met gratuitement à disposition des usagers des bacs roulants pucés normalisés s'accrochant au lève-conteneur des bennes à ordures ménagères, conformément à la recommandation R437.

Il est interdit d'utiliser d'autres contenants que ceux dont la communauté de communes Cœur de Garonne dote les usagers. Ainsi, la collecte des déchets dans des bacs autres que ceux prévus par le présent règlement, ou hors des bacs mis à disposition, ne sera pas assurée.

Il est interdit de personnaliser les bacs (marquages, gravures...).

6.2 Badges d'accès aux PAV

La communauté de communes Cœur de Garonne met gratuitement à disposition des usagers un badge d'accès aux PAV par foyer afin qu'ils puissent aussi accéder aux points d'apport volontaire.

Les bacs et badges mis à disposition des usagers sont personnalisés et affectés à une adresse. Ils ne doivent pas faire l'objet d'échanges entre usagers.

6.3 Propriété et responsabilité

Bacs

Les bacs restent la propriété de la communauté de communes Cœur de Garonne. À ce titre, ils ne peuvent être emportés par les usagers lors d'un déménagement, d'une vente ou de la location d'une propriété.

Les usagers ont la garde juridique de ces bacs et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique.

À ce titre, ils sont chargés de la sortie la veille de la collecter et de la rentrée des bacs après la collecte.

La communauté de communes Cœur de Garonne conserve la garde juridique des bacs placés dans les points de regroupement permanents, sous réserve que ceux-ci fassent l'objet d'une utilisation normale. En aucun cas la communauté de communes Cœur de Garonne ne pourra être tenue responsable des dommages causés par ces bacs s'ils étaient déplacés hors de l'emplacement ou du logement prévu à cet effet.

Dans le cas de points de regroupement, la responsabilité inhérente aux matériels annexes utilisés dans le cadre de leur aménagement (abris, cache-conteneur, dispositifs de fixation, panneau de communication, etc.) est à la charge des usagers s'ils sont situés sur le domaine privé, de la commune d'implantation s'ils sont situés sur le domaine public.

Badges

Les badges d'accès aux points d'apport volontaire sont sous la responsabilité de l'utilisateur pour la durée de la mise à disposition mais restent la propriété de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE.

Ils ne doivent en aucun cas être dégradés sous peine de devenir ensuite inutilisables.

6.4 Règle de dotation

La composition d'un foyer se définit selon la notion de foyer fiscal c'est-à-dire se compose du contribuable lui-même (des conjoints pour les personnes mariées ou des partenaires pour les personnes liées par un PACS et soumises à imposition commune), des enfants et personnes considérés à charge au sens de l'[article 196 du CGI](#) et de l'[article 196 A bis du CGI](#) :

Bac individuel

Le volume du bac OMR pucé est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation suivante :

- 1 personne : 80 L
- 2 et 3 personnes : 120 L
- 4 et 5 personnes : 240 L
- 6 personnes et plus : 360 L

Un bac de capacité supérieur peut être attribué aux personnes qui en font la demande. Mais pas un bac de capacité inférieure

Pour assurer la collecte des déchets recyclables (emballages et papiers), la communauté de communes Cœur de Garonne dote les usagers de bacs de 240 L ou 360 L.

Badges

La programmation du nombre d'ouverture du tambour correspond au même volume que les bacs selon la composition du foyer.

Habitat collectif

Les usagers seront collectés en porte à porte ou en apport volontaire selon les modalités de collecte en place à leur adresse.

En cas de collecte en apport volontaire, ils sont dotés d'un badge individuel.

En cas de collecte en porte à porte, ils peuvent être dotés d'un bac individuel dans les conditions ci-dessus.

Professionnels, établissements publics et associations

L'utilisateur professionnel choisit le nombre de bacs d'ordures ménagères résiduelles pucés souhaités. Les volumes disponibles sont : 80 L, 120 L, 240 L, 360 L, 770 L.

Pour assurer la collecte des déchets recyclables (emballages et papiers), la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE dote les professionnels, établissements publics et associations de bacs de 240 L ou 360 L, 770 L

Cas particuliers

Enfants en garde alternée : 1 enfant en garde alternée compte pour une demi-part, la composition du foyer ainsi que le nombre de bacs ou d'ouvertures sont à arrondir au nombre inférieur.

Résidences secondaires : Pour la collecte des ordures ménagères, les résidences secondaires sont dotées d'un bac ou d'un badge selon les modalités de collecte en place à leur adresse. Les mêmes conditions de dotations que pour les résidences principales s'appliquent. (Nombre de personnes au foyer)

Livraison des contenants

Après la dotation initiale à la mise en place de la TI,
Les contenants sont, en accord avec l'utilisateur, livrés à domicile de l'utilisateur sans surcoût.

Identification :

Les données recueillies lors de la mise à disposition du bac ou/et du badge sont consignées dans un fichier informatique, déclaré à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : l'utilisateur est informé de ses droits d'accès et de rectification des données le concernant. Les données personnelles demandées sont : nom, prénom, adresse, téléphone, date et lieu de naissance (pour éviter tout problème d'homonymie), nombre de personnes dans le foyer, propriétaire, locataire, profession (pour les professionnels uniquement Code APE, n° SIRET, immatriculation et KBis).

L'utilisateur pourra accéder à son compte, en se connectant sur www.coeurdegaronne.fr muni de ses identifiants, visibles sur sa facture ou sur demande à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Chaque bac est identifié par une puce électronique, permettant de comptabiliser le nombre de levées du bac, grâce au système informatique embarqué dans les véhicules de collecte. Chaque badge est également constitué d'une puce électronique. Aucune information personnelle n'est contenue dans la puce/le badge. Les usagers ne doivent pas retirer les puces, l'étiquette d'identification située sur le côté du bac (code-barres et numéro identifiant le bac) ou perdre leur badge.

Toutes les levées des bacs identifiées par le matériel de lecture embarqué sont dues.

6.5 Présentation des bacs à la collecte

Les déchets collectés en bacs doivent être sortis la veille au soir.

Les bacs doivent :

- être présentés devant ou au plus près de l'habitation ou de l'activité professionnelle en bordure de voie ouverte à la circulation publique, sans empiètement sur la chaussée et en position verticale
- s'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, être présentés en bout de voie accessible au véhicule, au niveau de l'emplacement prévu à cet effet
- être placés de manière à faciliter le travail des équipiers de collecte en étant hors de portée de tout obstacle (véhicule en stationnement, muret, etc.), sans risque pour les usagers (piétons, automobilistes, etc.)
- être positionnés couvercle fermé afin de permettre la bonne exécution des appareils de levage, les poignées des bacs tournées côté rue

Si ces conditions ne sont pas respectées, les bacs ne seront pas collectés.

Le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les bacs. Le propriétaire ou le gestionnaire a à sa charge la sortie et le remisage des bacs.

Les bacs doivent être remisés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte.

Ces opérations sont effectuées sous la responsabilité des usagers qui détiennent la garde juridique des conteneurs.

L'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en état de propreté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des récipients. Des lavages et désinfections périodiques sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser la collecte.

6.6 Contrôle des bacs et refus de collecte

Le personnel du service de collecte est habilité à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte, dont ceux réservés au tri des déchets recyclables.

Les déchets non conformes aux définitions de ce règlement seront refusés à la collecte.

Si le contenu des bacs de tri n'est pas conforme aux consignes de tri, les déchets ne seront pas collectés.

Un message précisant la cause du refus de collecte pourra être apposé sur le bac.

Les bacs autres que ceux mis à disposition par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE ainsi que les ordures ménagères déposées en sac ou en vrac à côté ou sur les bacs ne seront pas collectés.

La collecte des bacs peut être refusée si les bacs sont en surcharge volumique ou massique.

L'utilisateur devra rentrer le ou les bacs non collectés. Il appartiendra alors à l'utilisateur soit de représenter ses déchets lors de la collecte suivante dans les conditions définies au présent règlement, soit de se charger de leur évacuation en filière adaptée.

En aucun cas les bacs ne devront rester sur la voie publique.

6.7 Entretien et maintenance des bacs

Le nettoyage et l'entretien régulier des bacs de collecte est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique.

Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'utilisateur.

Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

Cette disposition s'applique à tous les bacs des logements collectifs qui doivent être entretenus par le propriétaire, le bailleur ou le syndic.

Seuls les bacs de regroupement sont nettoyés et entretenus par la communauté de communes Cœur de Garonne.

Le nettoyage du conteneur doit se faire sur le domaine privé.

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par la communauté de communes Cœur de Garonne. Seul son service de gestion des déchets est habilité à échanger, remplacer ou réparer un bac.

En cas d'usure normale, la communauté de communes Cœur de Garonne réalise gratuitement le remplacement du bac ou la réparation des pièces défectueuses.

En cas d'usure prématurée ou de dégradation du bac suite à des usages non adaptés, la communauté de communes Cœur de Garonne pourra demander le remplacement du bac aux frais de l'utilisateur.

6.8 Changement des bacs en cas de vol ou détérioration par un tiers

En cas de vol ou incendie causé par un tiers, l'utilisateur pourra retirer gratuitement un nouveau bac auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne en fournissant une attestation (dépôt de plainte) délivrée par les services de gendarmerie ou de police.

6.9 Changements de situation et nouveaux arrivants

Tout changement de situation doit faire l'objet d'une demande auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Sont concernés :

- Déménagement
- Emménagement
- Changement de situation familiale (naissance, décès, mariage, divorce ou personne à charge, départ d'un enfant interne, départ d'un enfant étudiant, départ d'une personne âgée en structure adaptée)
- Nouvelle dotation de bac (construction nouvelle...)

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès des services de la communauté de communes Cœur de Garonne.

En cas de déménagement, l'utilisateur doit contacter Cœur de Garonne pour clôturer son compte, doit laisser les bacs à l'adresse de facturation, et restituer le badge à Cœur de Garonne. En cas de non-respect, l'utilisateur s'expose à des pénalités financières définies en article 8 du présent document.

Les nouveaux arrivants doivent se signaler auprès du service de collecte des déchets dès leur arrivée pour activer leur compte. Le cas échéant, la communauté de communes Cœur de Garonne leur fournit leur badge d'accès aux points d'apports volontaires ordures ménagères résiduelles (et leur bac si nécessaire).

Toute modification dans la composition du foyer pouvant entraîner un changement de bac doit être portée à la connaissance de la communauté de communes Cœur de Garonne et être justifiée (naissance, décès, mariage, divorce, personnes à charge, etc.). Sur demande, le bac pourra être échangé par la communauté de communes Cœur de Garonne sans frais pour l'utilisateur (ajustement du volume à la nouvelle composition familiale).

Aucun changement de bac ne se fera en cours d'année. Le changement de bac se fera au 1^{er} janvier de l'année.

Liste des justificatifs pouvant être exigés pour tout changement :

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de vente
- Bail entrant ou/et sortant
- Certificat de scolarité
- Extrait de kbis
- Attestation de séjour pour l'accueil des personnes âgées
- Décision de jugement aux affaires familiales précisant la garde des enfants

Ou tout autre justificatif pouvant attester d'un changement de situation

Article 7 : Financement des services et facturation

7.1 Principe de la tarification incitative

Le financement du service rendu aux usagers est assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi), dite tarification incitative.

La tarification incitative est calculée proportionnellement au service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte et le traitement.

Cette redevance est due par tous les usagers du service.

Dès qu'un usager est identifié par un nom et une adresse, il est enregistré dans un fichier informatique et doit obligatoirement être équipé d'un bac et/ou d'un badge, et fait ainsi l'objet d'une facturation adaptée.

Les participations financières demandées aux usagers sont déterminées chaque année par une grille tarifaire votée suivant délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne pour application l'année suivante.

La grille tarifaire est disponible sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne.

7.2 Modalités de calcul de la redevance

Le montant de la tarification incitative est calculé en fonction du service rendu. Il est composé d'une part fixe PF et d'une part variable PV :

$$TI = PF + PV$$

Part fixe

La part fixe comprend un abonnement d'accès au service. Elle est identique quel que soit le mode de collecte, le type d'usager ou le nombre de personnes dans le foyer.

Cet abonnement sert à financer en partie le service de gestion des déchets ménagers, c'est-à-dire :

- La mise à disposition des équipements de collecte de tri
- La gestion des 3 déchèteries du territoire (Rieumes, Le Fousseret, Mondavezan)
- La mise à disposition et la collecte de colonnes réparties sur le territoire pour le tri des emballages en verre et des emballages recyclables ;
- Le traitement en centre de tri des papiers et emballages pour assurer leur recyclage ;
- Les charges de structure du service gestion des déchets
- Un tarif préférentiel pour l'achat de composteur

Part variable pour les particuliers

La part variable incitative est proportionnelle à la consommation de service, elle finance la mise à disposition des équipements de collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte et le traitement des ordures ménagères et varie en fonction du bac, exprimée en nombre de levées de bacs OMR ou en nombre de dépôts en point d'apport volontaire OMR.

La part variable comprend :

- Un forfait de 12 levées de bacs OMR ou 32 à 144 dépôts en points d'apport volontaire. Les grilles tarifaires sont disponibles sur le site internet de Cœur de Garonne ou sur demande au service.
- Un part consommation calculée sur le nombre de levées/dépôts au-delà du forfait.

$$PV = PV_{\text{forfait}} + PV_{\text{supp}}$$

Avec :

PV_{forfait} : Forfait correspondant au nombre de levées/dépôts défini en fonction des règles de dotation et du nombre de personnes au foyer.

PV_{supp} : Coût de levée/dépôt au-delà du forfait

Bac individuel

Le nombre de levées forfaitaires est identique pour tous les usagers du service collectés en bac et fixé à 12.

Le montant du forfait est fonction du volume du bac défini selon le nombre de personnes dans le foyer.

Il inclut 4 accès aux bornes d'apport volontaire pour quelques dépôts.

Le coût de la levée du bac OMR au-delà du forfait est fonction du volume du bac.

Dépôt en points d'apport volontaire

Le nombre de dépôts forfaitaires (entre 32 et 144) est variable suivant la composition du foyer.

Il inclut 4 accès aux bornes d'apport volontaire supplémentaires pour quelques dépôts,

Le coût du dépôt d'OMR en point d'apport volontaire au-delà du forfait est le même quel que soit le nombre de personnes dans le foyer.

Part variable pour les professionnels, établissements publics et associations

La part variable incitative est proportionnelle à la consommation de service. Elle comprend un forfait et une part consommation calculée sur le nombre de levées/dépôts.

Bac individuel

Le forfait est calculé en fonction du nombre et du volume des bacs OMR mis à disposition.

La part consommation est calculée en fonction du nombre de levées de bacs réalisées.

Le coût de chaque levée de bac OMR est fonction du volume du bac.

Dépôt en point d'apport volontaire

Le forfait est fixe et correspondant à la mise à disposition d'un badge.

La part consommation est calculée en fonction du nombre de dépôts OMR réalisés.

Bacs supplémentaires

Ponctuellement, et pour une durée inférieure ou égale à 7 jours, la communauté de communes Cœur de Garonne peut mettre un ou plusieurs bacs supplémentaires à disposition de l'utilisateur professionnel, collectivité, associations.

Le coût supplémentaire est fixé par bac, en fonction de son volume. Il comprend le coût de la levée.

A noter que les professionnels sans local peuvent rattacher leur entreprise à leur compte usager lié à leur domicile. Ils ne seront ainsi pas assujettis à la grille des professionnels. Ils peuvent aussi y adosser un bac supplémentaire tarifé à partir de la grille des professionnels.

Redevance de refus d'identification ou de bac

La communauté de communes Cœur de Garonne, systématiquement et sans délai dès sa constatation, prend contact par écrit avec l'utilisateur du service non-inscrit au service déchets. Sans réponse dans les 15 jours après réception du courrier, la communauté de communes Cœur de Garonne crée d'office un contrat d'abonnement.

Dans le cas où des usagers clairement identifiés et dûment prévenus :

- Auraient refusé d'être dotés de bac ou de badges ;
- Ne seraient pas venus chercher leur bac à leur arrivée dans leur logement, y compris pour les résidences secondaires ;
- N'auraient pas déclaré leur arrivée avant le 31 décembre de l'année en cours
- Refuseraient de procéder à un échange de bac correspondant à la grille de dotation ;

Ils se verront facturés une somme forfaitaire annuelle correspondant à la somme des montants suivants :

- Abonnement d'accès au service,
- Part variable relatives au nombre de levées, sur la base du tarif le plus élevé

Ces montants seront facturés sur la base du montant forfaitaire annuel du bac dont le volume correspond à la composition du foyer en regard de la grille de dotation, ou par défaut sur la base d'un bac de 360 L pour les particuliers en habitat individuel et de 770 L.

Date d'effet des changements

Pour être recevable, tout changement de situation concernant l'année en cours doit être signalé aux services de la communauté de communes Cœur de Garonne **avant le 31 décembre de cette même année, pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante.**

En cas de départ, aucune proratisation ne sera appliquée sans demande expresse et justificatifs à l'appui du motif adressé à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Exonérations

Tout logement vacant, vide de tout meuble et justifié comme tel (attestation de la mairie) donne lieu à la facturation de l'abonnement uniquement.

Tout logement insalubre (attestation de la mairie) ne donne lieu à aucune facturation.

Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance d'un usager professionnel est possible sous réserve de la présentation d'un certificat d'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'usager concerné par un prestataire privé. Ce justificatif doit être produit tous les ans et l'élimination doit se faire conformément aux dispositions de l'article L541-2 du code de l'environnement.

Par ailleurs, il ne peut être accordé d'exonération ni établi de dégrèvement du montant de la redevance due notamment dans les cas suivants :

- impossibilité de collecte du fait des intempéries,
- impossibilité de collecte du fait d'aléas techniques (panne camion de collecte...),
- impossibilité de collecte dans le cadre d'un plan sanitaire.

Certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité ou qui nécessitent la mise en œuvre de procédures particulières (marche arrière...) peuvent ne pas être desservis.

La distance à parcourir entre le point de production et le point de collecte, ne constitue en aucun cas un motif d'exonération partielle ou totale.

Abattements

Des abattements pourront être envisagés par la communauté de communes. Ils seront justifiés et décidés par délibération du conseil communautaire.

7.3 Modalités de facturation

Périodicité

Une facture annuelle est établie au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne sur la grille tarifaire.

La facture comprend l'abonnement et le forfait de l'année en cours ainsi que la part variable de l'année précédente. A l'exception de l'année 2023 où seuls l'abonnement et le forfait seront facturés. La part variable sera facturée en 2024.

La redevance est facturée :

- à l'occupant d'un logement avec bac de collecte individuel, Ou à l'occupant d'un logement doté d'un badge pucé permettant de jeter ses ordures ménagères résiduelles dans un point d'apport volontaire
- au propriétaire d'un logement vacant (si aucun justificatif n'est transmis),
- au professionnel producteur de déchets, usagers du service public,
- au propriétaire, bailleur ou au syndic de copropriété dans le cas d'un immeuble équipé en bac collectif

Recouvrement

La communauté de communes Cœur de Garonne est ordonnateur des rôles et des titres émis dans le cadre de la facturation de la TI Le paiement doit intervenir dans le délai règlementaire.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Carbonne dont dépend la communauté de communes Cœur de Garonne.

Article 8 : Sanctions et pénalités

Les infractions au présent règlement, aux délibérations et aux arrêtés municipaux pris pour l'application du présent règlement feront l'objet de sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur, et le cas échéant après plainte et/ou action judiciaire.

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement devront, le cas échéant, supporter les frais couvrant l'enlèvement, la remise en état des lieux souillés et le traitement de ces déchets.

C'est notamment le cas lorsque les déchets présentés ne rentrent pas dans les catégories définies au présent règlement ou lorsque la présentation des déchets n'est pas conforme aux prescriptions du présent règlement.

Ces frais peuvent être facturés au forfait ou au réel suivant les cas. Le montant de ces frais est fixé par délibération et pourra être actualisé.

De manière générale, les pénalités ci-après seront directement facturées par la communauté de communes Cœur de Garonne en complément de la facturation du service.

Non-respect des modalités de collecte

En vertu de l'article R. 610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38 euros en application de l'article 131-13 du Code Pénal).

Lorsque les déchets présentés à la collecte ne respectent pas les conditions du présent règlement, ces déchets ne seront pas collectés.

Tout contrevenant au règlement de collecte s'expose à une amende forfaitaire de 35 euros ou à une contravention de deuxième classe d'un montant maximum de 150 euros en application de l'article R. 632-1 du code pénal.

Mauvaise qualité du tri

Tout contrevenant au règlement de collecte en matière de tri des déchets, s'expose à une contravention de 2^{ème} classe et à une amende forfaitaire en application de l'article R.632-1 du code pénal.

Dépôts sauvages

Sont notamment considérés comme dépôts sauvages, les déchets déposés dans des sacs ou non :

- à côté des points d'apport volontaire,
- à côté des bacs de collecte,
- en un lieu public ou privé en dehors d'un bac de collecte.

Le code de l'environnement définit comme déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire » et comme détenteur de déchets « le producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets » article L.541-1-1 du code de l'environnement.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles, bennes adaptés, désignés à cet effet dans le présent règlement, constitue une infraction au regard du code pénal et du code de l'environnement.

- En cas de dépôts sauvages, dès l'étape de la mise en demeure du producteur ou du détenteur du déchets, il peut être ordonné le paiement d'une amende administrative allant

jusqu'à 15 000 euros (article L. 541-3 du code de l'env.) après en avoir avisé le contrevenant par une notification et l'avoir mis en demeure de produire ses observations dans un délai de 10 jours. Au terme de cette première étape et en cas de non-exécution d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation, les autres sanctions sont mobilisables : consignation, suspension, travaux d'office, astreinte journalière et une nouvelle amende administrative d'un montant maximum de 150 000 euros.

- Le dépôt sauvage qui a pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros, après avoir prononcé cette amende, d'exiger une remise en l'état : ce dernier peut faire procéder d'office, par une décision motivée, à l'enlèvement d'office des dépôts sauvages, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais.
- Le paiement d'une amende forfaitaire délictuelle ; les agents assermentés par l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peuvent prononcer une amende forfaitaire de 1 500€. Une peine complémentaire de confiscation pourra être appliquée, visant à sanctionner les véhicules au moyen desquels ont été commises ces infractions, par une immobilisation et une mise en fourrière (IX de l'article L. 541-46 du code de l'environnement).
- Enfin au niveau pénal ; des contraventions de deuxième, quatrième et cinquième classe pourront être prononcées conformément au code pénal. D'autre part, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de : (...) 4° Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du chapitre I de l'article L541-46 du code de l'environnement, des déchets.

Brûlage

Le Règlement Sanitaire Départemental précise que le brûlage de tout type de déchet est interdit. Ce même règlement interdit la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre entraîne à lui seul une pollution importante de l'air qui affecte non seulement la santé humaine mais également l'environnement et le climat : par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Cette pratique est strictement interdite sur tout le territoire par la circulaire du 18 novembre 2011.

Des alternatives au brûlage et au transport des déchets verts sont proposées par communauté de communes Cœur de Garonne (broyage, paillage...). A défaut, les déchets verts peuvent être orientés dans les déchèteries présentes sur le territoire.

Récupération

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de 1^{ère} classe.

Détérioration et défaut d'entretien

La détérioration de la puce ou d'un badge est facturée en accord avec le tarif fixé par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne

La perte d'un badge est facturée en accord avec le tarif fixé par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne. Le badge sera rendu inactif.

L'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en état de propreté et état de bon fonctionnement. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage et une pénalité sera appliquée en accord avec le tarif fixé par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne.

En cas de détérioration du bac ou du badge rendant celui inutilisable, le coût de remplacement sera mis à la charge de l'utilisateur en accord avec le tarif fixé par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne.

Serrure

Exceptionnellement, sur demande écrite et motivée de l'utilisateur et après validation de communauté de communes Cœur de Garonne, des bacs peuvent être équipés de serrure pour éviter le dépôt intempestif d'indésirables par des personnes extérieures. La demande initiale ne sera pas facturée. Toute demande de renouvellement sera soumise à facturation conformément aux tarifs définis par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne.

Immeubles collectifs

La dotation des immeubles collectifs est définie par communauté de communes Cœur de Garonne.

En cas de dotation de bacs individuels, le propriétaire devra transmettre annuellement avant le 31/12 de l'année N les mouvements datés, d'arrivée et de départ, de chaque logement de l'année N.

En cas de déclaration manquante, erronée ou incomplète le propriétaire supportera l'ensemble des facturations de Redevance Incitative de l'immeuble concerné pour l'année N+1.

Déchets hors volume du bac

Dans le cas où des usagers clairement identifiés, présentent leur bac entrouvert en présence de sacs ou de déchets déposés hors volume du bac, le bac ne sera pas collecté

Déménagement d'un bac

Les bacs restent la propriété exclusive de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE, ils sont affectés à une adresse. Tout déplacement du bac, à une autre adresse ou suite à un échange avec un autre usager entraînera une pénalité en accord avec le tarif fixé par délibération de communauté de communes Cœur de Garonne.

Agressions

Dans le cas où des usagers procéderaient à des agressions physiques ou verbales à l'encontre des agents du service de collecte ou de communauté de communes Cœur de Garonne, toutes poursuites et/ou actions en justice, le cas échéant pour réparation, pourront être engagées y compris sur un plan pénal et notamment sur le fondement des articles 433-1 et suivants du code pénal.

ANNEXE 1 : Périmètre communauté de communes Cœur de Garonne

Les 48 communes qui la composent sont, par ordre alphabétique :

- Beaufort
- Bérat
- Boussens
- Cambernard
- Castelnau-Picampeau
- Casties-Labrande
- Cazères
- Couladère
- Forgues
- Francon
- Fustignac
- Gratens
- Labastide-Clermont
- Lahage
- Lautignac
- Le Fousseret
- Le Pin-Murelet
- Le Plan
- Lescuns
- Lherm
- Lussan-Adeilhac
- Marignac-Lasclares
- Marignac-Laspeyres
- Martres-Tolosane
- Mauran
- Mondavezan
- Monès
- Montastruc-Savès
- Montbéraud
- Montclar-de-Comminges
- Montégut-Bourjac
- Montgras
- Montoussin
- Palaminy
- Plagne
- Plagnole
- Polastron
- Poucharramet
- Pouy-de-Touges
- Rieumes
- Saint-Araille
- Saint-Elix-le-Château
- Saint-Michel
- Sainte-Foy-de-Peyrolières
- Sajas
- Sana
- Savères
- Sénarens



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 87
Présents : 50
Procurations : 15
Votants : 65
Absents excusés : 22
Date de la convocation : 10/02/2023
Lieu de la séance : Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023

Délibération n° D-2023-23-7-5

Objet : Demande de subvention Ville Vie Vacances (VVV) - Espace Jeunes de Martres-Tolosane

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène

POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Vu, la délibération D-2017-132-5 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement :

La création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances scolaires et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,

L'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Considérant que l'appel à projet Ville Vie Vacances répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découvertes culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Considérant que ce programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun.

Considérant les objectifs de ce projet visant à favoriser le développement d'une citoyenneté active, à contribuer à l'insertion sociale, et à contribuer à la prévention de l'exclusion et de la délinquance.

Considérant que l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, s'inscrit pleinement dans ce dispositif de par les projets qu'il propose en ce sens,

La communauté de communes souhaite porter, pour 2023, le projet suivant pendant les vacances d'hiver 2023 :

Chantier de préparation avec les jeunes de l'événement jeunesse prévu dans le cadre du PEDT : repérage, choix et contact des partenaires de l'événement, définition et programmation du plan d'actions.

La contrepartie de ce chantier : sortie culturelle à définir avec les jeunes.

Ce dispositif est cofinancé par :

- L'Etat pour les territoires de la politique de la ville, pour les chantiers jeunes, les séjours et autres animations jeunesse sur toutes les périodes de vacances scolaires ;
- la CAF pour tout le territoire départemental, pour les chantiers jeunes, sur toutes les périodes de vacances scolaires ;
- le Conseil Départemental pour tout le territoire départemental pour les chantiers jeunes, les séjours et autres animations jeunesse, sur la période des vacances scolaires d'été.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances auprès de la CAF de Haute-Garonne pour le chantier jeune organisé par l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.

Le Président,

 Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	64
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-24-1-1

Objet : déclaration sans suite du marché ayant pour objet la gestion et l'animation des espaces jeunes des communes de Bérat, Cazères et Martres-Tolosane.

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed (NE PREND PAS PART AU VOTE)– DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Le marché relatif à Gestion et animation des espaces jeunes des communes de Bérat, Cazères et Martres-Tolosane a été envoyé à la publication le 23 décembre 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 23 janvier 2023.

Après analyse des propositions, il s'avère que conformément aux dispositions de :

- L'article L.2152-2 du code de la commande publique, l'offre de l'opérateur IFAC est irrégulière
- L'article L2152-3 du code de la commande publique, l'offre de l'opérateur économique LEC grand sud est inacceptable.

Dès lors, il convient de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité et de la relancer en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique).

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De déclarer cette consultation sans suite pour cause d'infructuosité ;

D'autoriser Monsieur le Président à relancer cette consultation.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : **87**
Présents : 50
Procurations : 15
Votants : 65
Absents excusés : 22
Date de la convocation : 10/02/2023
Lieu de la séance : Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-25-7-5

Objet : Convention de partenariat pour l'accueil du spectacle « Un Hamlet de moins »

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTÉGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

La Communauté de communes Cœur de Garonne s’associe au Théâtre de la Cité (Centre Dramatique National de Toulouse) pour l’organisation de la tournée du spectacle « Un Hamlet de moins » du 18 au 21 avril 2023.
Ce projet a été co-construit avec l’association Les Chemins, la commune de Martres-Tolosane et son service culturel, ainsi que les communes de Bérat et de Cazères pour le prêt de salles.

5 représentations sont programmées sur le territoire Cœur de Garonne :

- Mardi 18 avril 2023 - 20h30 : représentation tout public à Bérat (salle des fêtes)
- Mercredi 19 avril 2023 - 10h : représentation scolaire (ouverte au public dans la limite des places disponibles) à Bérat (salle des fêtes)
- Jeudi 20 avril 2023 - 10h : représentation scolaire à Cazères (salle des fêtes)
- Jeudi 20 avril 2023 - 15h30 : représentation scolaire à Cazères (salle des fêtes)
- Vendredi 21 avril 2023 - 20h30 : représentation tout public à Martres-Tolosane (salle des fêtes)

Les représentations scolaires sont destinées à l’ensemble des élèves de première du lycée Martin Malvy de Cazères, ainsi qu’aux élèves du lycée du Savès de Rieumes, et les élèves en formation à 3PA à Lahage, soit en tout près de 240 élèves.

Les représentations tout public seront proposées gratuitement à l’ensemble de la population, avec une gestion des réservations via l’office de tourisme intercommunal de Cœur de Garonne.

Des actions de médiation culturelle (ateliers théâtre, rencontres avec les artistes, bords de scène, etc.) seront également proposées en partenariat avec l’association Les Chemins.

Afin de cadrer l’organisation de ce projet, il convient de signer une convention de partenariat entre la Communauté de communes, le Théâtre de la Cité (SAS Centre Dramatique National Toulouse Occitanie), l’association Les Chemins, et les communes de Martres-Tolosane, Cazères et Bérat.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes s’engage notamment à :

- Gérer la billetterie via l’office de tourisme intercommunal ;
- Mettre en place une communication commune pour les 3 lieux de représentation ;
- Organiser et prendre en charge l’hébergement de l’équipe artistique du spectacle ;
- Prendre en charge les temps de repas et le catering de l’équipe artistique sur les représentations ;
- Aider à assurer l’accueil et la sécurité du public, via la présence d’un agent sur les représentations.

Le montant prévisionnel des frais pris en charge en direct par la Communauté de communes s’élève à 3350 € TTC.

Il est précisé que, de son côté, le Théâtre de la Cité prend en charge environ 17 000€ de frais liés au spectacle (droits d’auteur, cessions des représentations, frais de voyage et défraiements repas de la compagnie, frais de transport des décors et du matériel, mise à disposition du personnel technique).

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'accueil du spectacle « Un Hamlet de moins », telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'accueil du spectacle « Un Hamlet de moins »

Entre les soussignés

SAS Centre Dramatique National Toulouse Occitanie

Théâtre de la Cité

Située 1, rue Pierre Baudis BP 50 919 – 31009 Toulouse cedex 6

Téléphone : 05 34 45 05 10

N° SIRET : 306 127 895 000 44

Code APE : Arts du spectacle vivant (9001Z)

N° TVA intracommunautaire : FR 16306127895

N° Licences : L-R-21-63 / L-R-21-64 / L-R-21-65, détenteur Galin STOEV

Représentée par M. Galin STOEV, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé le **THEATRE DELACITE** d'une part,

Et

La Communauté de communes Cœur de Garonne

Siège social : 31 promenade du Campet 31220 CAZERES

Siège administratif : 12 rue Notre Dame 31370 RIEUMES

Téléphone : 05 61 91 94 96

Code APE : Administration publique générale (8411Z)

Numéro Siret : 200 068 815 000 14

Numéro TVA intracommunautaire : FR 42200068815

Représentée par : M. Paul-Marie BLANC, en qualité de Président

Ci-après dénommé **CŒUR DE GARONNE** d'autre part,

Et

Les Chemins, association culturelle du Sud Toulousain

Domiciliée au : 12 boulevard de la Magdeleine 31220 MARTRES-TOLOSANE

Téléphone : 07 66 55 62 24

Numéro licence entrepreneur : PLATESV-D-2020-002975

Code APE : Arts du spectacle vivant (9001Z)

Numéro Siret : 843 054 792 00026 (modification en cours)

Numéro TVA intracommunautaire : FR 65843054792

Représentée par : Anne GONDOLO, en qualité de Présidente

Ci-après dénommé **LES CHEMINS** d'autre part,

Et

La commune de Martres-Tolosane

Domiciliée au : 12 boulevard de la Magdeleine 31220 MARTRES-TOLOSANE

Téléphone : 05 61 98 80 02

Numéro licence entrepreneur : PLATESV-D-2022-006025 et PLATESV-D-2022-006026

Code APE : Administration publique générale (8411Z)

Numéro Siret : 213 103 245 00014

Numéro TVA intracommunautaire : FR 13213103245



Représentée par : M. Loïc GOJARD, en qualité de Maire
Ci-après dénommée **LA COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE** d'autre part,

Et

La commune de Cazères

Domiciliée au : Place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES
Téléphone : 05 61 98 46 00
Code APE : Administration publique générale (8411Z)
Numéro Siret : 213 101 355 00013
Numéro TVA intracommunautaire : FR 66213101355
Représentée par : M. Jean-Luc RIVIERE, en qualité de Maire
Ci-après dénommée **LA COMMUNE DE CAZERES** d'autre part,

Et

La commune de Bérat

Domiciliée au : 1 Place de l'Hôtel de Ville 31370 BERAT
Téléphone : 05 34 47 87 00
Code APE : Administration publique générale (8411Z)
Numéro Siret : 213 100 654 00010
Numéro TVA intracommunautaire : FR 00213100654
Représentée par : M. Paul-Marie BLANC, en qualité de Maire
Ci-après dénommée **LA COMMUNE DE BERAT** d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de réaliser toutes les opérations nécessaires au partenariat relatif à l'organisation de la tournée du spectacle :

Un Hamlet de moins

D'après *Hamlet* de Shakespeare

Mis en scène par Nathalie Garraud

Le **THEATREDELACITE, CŒUR DE GARONNE, LES CHEMINS** et **LES COMMUNES DE MARTRES-TOLOSANE, CAZÈRES** et **BERAT** s'associent pour l'organisation de l'accueil du spectacle *Un Hamlet de moins* **du 18 au 21 avril 2023**, selon le planning suivant :

5 représentations :

- Mardi 18 avril 2023 – 20h30 : Représentation 1 (tout public) – à Bérat (salle des fêtes)
- Mercredi 19 avril 2023 – 10h : Représentation 2 (scolaire ouverte au public dans la limite des places disponibles) – à Bérat (salle des fêtes)
- Jeudi 20 avril 2023 – 10h : Représentation 3 (scolaire) – à Cazères (salle des fêtes)
- Jeudi 20 avril 2023 – 15h30 : Représentation 4 (scolaire) – à Cazères (salle des fêtes)
- Vendredi 21 avril 2023 – 20h30 : Représentation 5 (tout public) – à Martres-Tolosane (salle des fêtes)

Rencontres et ateliers :

Avec les comédiens du spectacle Un Hamlet de moins :

- Mardi 18 avril 2023 – rencontre avec une classe de seconde du lycée du Savès à Rieumes de 9h30 à 10h30 + rencontre de 12h à 12h30 suivi d'un déjeuner partagé avec 3PA à Lahage
- Mercredi 19 avril 2023 – bord de scène à l'issue de la représentation – 30 minutes max.
- Jeudi 20 avril 2023 – 10h : bord de scène à l'issue de la représentation – 30 minutes max.
- Vendredi 21 avril (horaires à préciser) rencontre avec 3 classes du lycée de Cazères pour remplacer le bord de scène qui ne pourra pas avoir lieu pour la représentation du 20 avril à 15h30 + bord de scène à l'issue de la représentation à Martres– 30 minutes max.

Ateliers avec Clémence Barbier :

- Samedi 15 avril : atelier tout public le matin (lieu à confirmer), atelier avec des jeunes en partenariat avec Les apartés à Mazères
- Mardi 18 avril après-midi : atelier avec 3PA

Ces rencontres pourront être légèrement modifiées car certains points, budgétaires notamment, restent en attente de validation.

Article 2 – Durée

Le présent contrat prendra effet à compter de la signature du présent contrat, pour prendre fin avec l'accord de l'ensemble des parties au maximum 60 jours après la fin de la dernière représentation, sauf décision de prorogation prise à l'unanimité des parties.

Article 3 – Obligations des parties

Obligations de l'ensemble des parties

Comme tout organisateur de spectacle, les parties s'assureront du respect des obligations sociales et fiscales des tiers avec lesquels ils contractualiseront (notamment l'immatriculation, l'emploi d'artistes étrangers ou mineurs, la retenue à la source, l'attestation de vigilance URSSAF). Tout contrat établi par l'une des parties sera tenu à la disposition des autres parties à leur demande.

En qualité d'employeurs, les parties assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel. À cet effet, les parties s'engagent à transmettre leur attestation de vigilance URSSAF sur simple demande.

En aucun cas, une des parties ne pourra être tenue coresponsable d'un manquement des obligations légales de l'autre partie. Une sanction (financière, juridique, fiscale, etc.) d'une des parties du fait d'un manquement à ses obligations légales ne pourra être opposée aux autres parties ni intégrée au budget réalisé du spectacle objet du présent contrat.

Les parties concernées déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle, notamment en ce qui concerne leur responsabilité civile.

Obligations du THEATREDELACITE

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La signature du contrat et le règlement du montant de la cession de droits du spectacle précité.
- Les frais de voyage et défraiements repas de la compagnie (cf. annexe 1).
- Les frais de transport des décors et du matériel.
- Les déclarations relatives aux droits d'auteurs auprès des sociétés de perception de droits d'auteur (SACD, SACEM, etc.) ainsi que leurs paiements.
- Le personnel technique : un régisseur général pour la préparation de l'accueil, un régisseur plateau et d'un machiniste pour le suivi technique et les opérations de déchargement, montage, démontage et rechargement sur les trois lieux précités (cf. annexe 2).
- La présence d'une personne référente à chaque représentation afin d'assurer l'accueil et la sécurité du public. Cette personne sera présente 1h avant le démarrage du spectacle et ne quittera la salle qu'après le départ du public (cf. annexe 3).

Obligations de CŒUR DE GARONNE

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La gestion de la billetterie commune pour les trois lieux d'accueil, via l'office de tourisme intercommunal.
- La mise en place de communication commune pour les 3 lieux d'accueil.
- L'organisation et la prise en charge de l'hébergement pour l'équipe artistique du spectacle, dans la limite du budget approuvé par l'assemblée communautaire.
- La prise en charge d'une partie des actions culturelles organisées avec les publics, dans la limite du budget approuvé par l'assemblée communautaire.
- La prise en charge des temps de repas de l'équipe artistique à Bérat (mardi 18 avril au soir, et mercredi 19 avril midi), à Cazères (le jeudi 20 avril, midi) et à Martres-Tolosane (vendredi 21 avril au soir) (cf. annexe 1).
- La prise en charge du pot de première à Bérat et du catering à Bérat et Cazères.
- La présence d'une personne référente sur les représentations à Bérat et Cazères, afin d'assurer l'accueil et la sécurité du public. Cette personne sera présente 1h avant le démarrage du spectacle et ne quittera la salle qu'après le départ du public.

Obligations des CHEMINS

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La semaine précédant les représentations, l'organisation d'actions culturelles.
- L'animation des rencontres et bords de scène.
- La présence d'une personne référente à chaque représentation afin d'assurer l'accueil et la sécurité du public. Cette personne sera présente 1h avant le démarrage du spectacle et ne quittera la salle qu'après le départ du public (cf. annexe 3).

Obligations de LA COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La mise à disposition de la salle des fêtes de Martres-Tolosane le vendredi 21 avril de 13h au samedi 22 avril 1h, et d'un agent technique d'accueil présent à l'arrivée de l'équipe pour un briefing technique au régisseur plateau du Théâtre de la Cité, le vendredi 21 avril à 13h.
- La prise en charge du catering à Martres-Tolosane.
- La présence d'une personne référente à chaque représentation afin d'assurer l'accueil et la sécurité du public. Cette personne sera présente 1h avant le démarrage du spectacle et ne quittera la salle qu'après le départ du public (cf. annexe 3).

Obligations de LA COMMUNE DE CAZERES

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La mise à disposition de la salle des fêtes de Cazères mercredi 19 avril, 15h au jeudi 20 avril, 19h30 et d'un agent technique d'accueil présent à l'arrivée de l'équipe pour un briefing technique au régisseur plateau du Théâtre de la Cité, le mercredi 19 avril à 15h.

Obligations de LA COMMUNE DE BERAT

La structure susnommée assumera la totale responsabilité des éléments suivants :

- La mise à disposition de la salle des fêtes de Bérat du mardi 18 avril à 11h au mercredi 19 avril à 14h et d'un agent technique d'accueil présent à l'arrivée de l'équipe pour un briefing technique au régisseur plateau du Théâtre de la Cité, le mardi 18 avril à 11h.

Article 4 – Promotion – Publicité

En matière d'information, les parties s'engagent à respecter l'esprit du présent contrat à donner le plus large écho aux représentations.

Tout engagement supplémentaire concernant la promotion spécifique du spectacle fera l'objet d'une concertation entre les parties.

Il est rappelé que les dépenses de communication d'ordre général (lancement de saison, plaquette générale, etc.) relatives au partenariat ne seront pas intégrées.

En matière de publicité et d'information, les parties respecteront l'esprit général de la documentation fournie par la compagnie et les mentions obligatoires suivantes :

Un Hamlet de moins

Conception Nathalie Garraud et Olivier Saccomano

D'après *Hamlet* de Shakespeare

Mise en scène Nathalie Garraud

Avec la Troupe Associée au Théâtre des 13 vents Cédric Michel, Florian Onnéin, Conchita Paz et Charly Totterwitz

Écriture Olivier Saccomano

Scénographie Nathalie Garraud

Costumes Sarah Leterrier

Son Serge Monségu

Construction décor Christophe Corsini, Colin Lombard

Production Théâtre des 13 vents CDN Montpellier

Présenté avec le ThéâtrédelaCité – CDN Toulouse Occitanie, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, Les Chemins – association culturelle du Sud Toulousain et Angonia à Martres-Tolosane.

Article 5 – Billetterie – Invitations

Une billetterie commune aux quatre structures sera mise en place et suivie par CŒUR DE GARONNE par le biais de son office de tourisme intercommunal. Les réservations se feront uniquement via ce service. CŒUR DE GARONNE fera état des réservations aux autres parties.

La billetterie du spectacle objet du présent contrat sera gratuite, comme convenu entre les parties.

Les équipes des structures co-organisatrices auront accès à un quota d'invitation de places réservées :

- ThéâtrédelaCité: 3 places par représentations
- Cœur de Garonne : 3 places par représentations
- Commune de Martres-Tolosane : 10 places sur la représentation ayant lieu à Martres-Tolosane
- Commune de Cazères : 3 places sur une représentation scolaire ayant lieu à Cazères
- Commune de Bérat : 3 places sur la représentation tout public ayant lieu à Bérat
- Les Chemins : 3 places par représentations

Article 6 – Pass Culture

La représentation du jeudi 20 avril 2023 à 15h30 prévue dans la salle des fêtes de Cazères est financée par le Pass Culture pour un montant de 1 700 € HT.

À l'issue de cette représentation, le ThéâtrédelaCité éditera une facture au nom de l'établissement scolaire du lycée Martin Malvy de Cazères.

Le règlement des sommes dues au ThéâtrédelaCité sera effectué au plus tard le 20 mai 2023 sur présentation d'une facture par virement bancaire.

Numéro de compte du ThéâtrédelaCité : 13 135 00080 08100215675 63 TOULOUSE

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1002 1567 563

Code BIC : CEPAFRPP313

Ouvert auprès de la CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES - 42 rue du Languedoc - BP 90112 - 31001 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. 05 62 25 92 22.

Article 7 – Jauges

Les jauges des salles sont les suivantes :

- Mardi 18 avril 2023 – 20h30 : Représentation 1 (tout public) – à Bérat (salle des fêtes) / jauge : 80 personnes (public et places réservées partenaires)
- Mercredi 19 avril 2023 – 10h : Représentation 2 (scolaire, ouverte au public dans la limite des places disponibles) – à Bérat (salle des fêtes) / jauge : 80 personnes (scolaires, accompagnants et places réservées partenaires)
- Jeudi 20 avril 2023 – 10h : Représentation 3 (scolaire) – à Cazères (salle des fêtes) / jauge : 109 personnes (scolaires, accompagnants et places réservées partenaires)
- Jeudi 20 avril 2023 – 15h30 : Représentation 4 (scolaire) – à Cazères (salle des fêtes) / jauge : 109 personnes (scolaires, accompagnants et places réservées partenaires)
- Vendredi 21 avril 2023 – 20h30 : Représentation 5 (tout public) – à Martres-Tolosane (salle des fêtes) / jauge : 80 personnes (public et places réservées partenaires)

Article 8 – Annulation

La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence françaises, sans que les conditions financières mentionnées à l'article 3 ni aucune indemnité ne puissent être versées par l'une des parties aux autres.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables ou après recours à une médiation.

Fait à **Toulouse**, le, en **6 exemplaires** originaux.

CŒUR DE GARONNE

Paul-Marie BLANC, Président

LES CHEMINS

Anne GONDOLO, Présidente

LE THÉÂTREDELACITÉ

Galin STOEVE, Président

P/O Valérie SOULIGNAC, Administratrice

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

Loïc GOJARD, Maire

COMMUNE DE CAZERES

Jean-Luc RIVIERE, Maire

COMMUNE DE BERAT

Paul-Marie BLANC, Maire

Annexe 1 : Rooming-list et détail des repas

Annexe 2 : Planning technique

Annexe 3 : Planning présences des équipes sur les représentations

Pour	de	à	Description		SAS CENTRE DRAM
mardi 18 avril 2023					
GARRAUD Nathalie SACCOMANO Olivier - 13 vents Un Hamlet de moins	10:30	11:30	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	11:30	13:00	Montage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	13:00	14:00	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	
	14:00	16:30	Montage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	16:30	18:30	Répétition	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	18:30	19:30	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	
	18:30	20:30	Echauffement	EXTERIEUR TOULOUSE	
	19:30	20:30	Mise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	20:30	22:30	Spectacle	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	22:30	23:00	Démise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	23:00	24:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
mercredi 19 avril 2023					
GARRAUD Nathalie SACCOMANO Olivier - 13 vents Un Hamlet de moins	08:00	09:55	Echauffement	EXTERIEUR TOULOUSE	
	08:15	09:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	09:00	10:00	Mise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	10:00	11:30	Spectacle	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	11:30	13:30	Démontage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	13:30	15:00	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	
	15:00	15:30	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	15:30	20:00	Montage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	20:00	21:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
jeudi 20 avril 2023					
GARRAUD Nathalie SACCOMANO Olivier - 13 vents Un Hamlet de moins	08:00	09:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	08:00	10:00	Echauffement	EXTERIEUR TOULOUSE	
	09:00	10:00	Mise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	10:00	11:30	Spectacle	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	11:30	12:00	Démise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	12:00	14:00	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	
	13:30	15:30	Echauffement	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	14:00	15:30	Mise	EXTERIEUR TOULOUSE	
	15:30	17:00	Spectacle	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste

Pour	de	à	Description		
	17:00	19:00	Démontage	EXTERIEUR	
	19:30	20:30	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste

vendredi 21 avril 2023

GARRAUD Nathalie SACCOMANO Olivier - 13 vents Un Hamlet de moins	11:00	12:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	12:00	13:00	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	
	13:30	18:00	Montage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	18:00	18:30	Répétition	EXTERIEUR TOULOUSE	
	18:30	19:45	Repas	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	18:30	20:30	Echauffement	EXTERIEUR TOULOUSE	
	19:30	20:30	Mise	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	20:30	22:00	Spectacle	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste
	22:00	24:00	Démontage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau 1 X Machiniste

samedi 22 avril 2023

GARRAUD Nathalie SACCOMANO Olivier - 13 vents Un Hamlet de moins	00:00	01:00	Voyage	EXTERIEUR TOULOUSE	1 X Régisseur plateau
--	-------	-------	--------	--------------------	-----------------------

Nombre de lignes :

41

Total heures :

61 h 55 mn

Total public :

0

0

Détail des repas *Un Hamlet de moins*

	J-1			Rep. 1			Rep. 2			Rep. 3 & 4			Rep. 5			Voyage			Total
	17-avr			18-avr			19-avr			20-avr			21-avr			22-avr			
	nbr	type	resp.	nbr	type	resp.	nbr	type	resp.	nbr	type	resp.	nbr	type	resp.	nbr	type	resp.	
matin				7	defs	TC	7	defs	TC	7	defs	TC	7	defs	TC	7	defs	TC	
midi				7	defs	TC	7	panier	CC	7	panier	CC	7	defs	TC	7	defs	TC	
soir	7	defs	TC	7	panier	CC	7	defs	TC	7	defs	TC	7	panier	CC				
Total repas	7			21			21			21			21			14			105

Total repas pris en charge par le Théâtre de la Cité	77	<i>dont 35 petit-déjeuners</i>
Total repas pris en charge par Cœur de Garonne	28	

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 031-200068815-20230216-D_2023_25_7_5-DE

Rooming-list *Un Hamlet de moins*

	PRENOM	NOM	PROFESSION	J-1	Rep. 1	Rep. 2	Rep. 3 & 4	Rep. 5	Total	Prise en charge
				17-avr	18-avr	19-avr	20-avr	21-avr		
1	Florian	Onnéin	Artiste dramatique	1	1	1	1	1	5	CC
2	Cédric	Michel	Artiste dramatique	1	1	1	1	1	5	CC
3	Conchita	Paz	Artiste dramatique	1	1	1	1	1	5	CC
4	Charly	Totterwitz	Artiste dramatique	1	1	1	1	1	5	CC
5	Nicolas	Castanier	Régisseur	1	1	1	1	1	5	CC
6	Lorie-Joy	Ramanaidou	Assist.e mise en scène	1	1	1	1	1	5	CC
7	Enora	Desaphy	Production	1	1	1	1	1	5	TC
	Total			7	7	7	7	7	35	

Total nuitées prises en charge par le Théâtre de la Cité	5
Total nuitées prises en charge par Cœur de Garonne	30



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-26-1-1

Objet : Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux de rénovation du stade Malaret à Cazères

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux de rénovation du stade Malaret à Cazères.

Le marché, objet de la présente consultation est un marché de travaux alloti passé en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux de rénovation du stade Malaret à Cazères.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux de rénovation du stade Malaret à Cazères.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-27-7-10-

Objet : Fixation des tarifs à titre particulier et CARSAT - service d'aide et d'accompagnement à domicile

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Le tarif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile appliqué à titre particulier est, depuis le 1^{er} février 2022, de :

- 22 € : tarif plancher
- 27.50 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Le tarif plancher est basé sur le tarif minimal instauré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. L'Arrêté du 30 décembre 2022 fixe à 23 €, le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023.

Considérant que le SAAD Cœur de Garonne est en tarification libre, il est proposé d'appliquer comme chaque année une majoration de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} février 2023, de fixer pour les interventions à titre particulier, le tarif suivant :

- 23 € : tarif plancher
- 28.75 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Considérant la décision DEC-2023-3-8-2 en date du 17/01/2023 rendue exécutoire le 19/01/2023 relative à la signature de la convention de partenariat avec coordination pour les services à la personne dans le cadre d'OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) entre la Caisse Primaire d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et la communauté de communes Cœur de Garonne, Cette convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités.

Le dispositif prévoit la mise en place d'un forfait prévention (Mobilité et lien social -aide aux loisirs, accompagnement informatique..., soutien personnalisé -conseil en prévention, en gestion..., vie quotidienne – livraison courses, cadre de vie et sécurité à domicile, aides techniques ...) intégrant des actions de prévention et de lien social pour lequel il convient de définir un tarif horaire.

Considérant que pour 2023, le tarif horaire appliqué par la CARSAT pour les prestations d'accompagnement est de 25,60 €, il est proposé à compter du 1^{er} février 2023, date de mise en œuvre du programme OSCAR, d'appliquer le tarif de 25,60 € aux personnes qui font appel au service dans le cadre du forfait prévention.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'appliquer aux personnes qui font appel au service d'aide et d'accompagnement à domicile à titre particulier, à compter du 1^{er} février 2023 le tarif plancher de 23 € de l'heure et de le majorer de 25%, soit 28.75 €, pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

D'appliquer le tarif horaire appliqué par la CARSAT pour les prestations d'accompagnement de 25.60 € aux personnes qui font appel au service dans le cadre du forfait prévention à compter du 1^{er} février 2023 (date de mise en œuvre du programme OSCAR).

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 87
Présents : 50
Procurations : 15
Votants : 65
Absents excusés : 22
Date de la convocation : 10/02/2023
Lieu de la séance : Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023

Délibération n° D-2023-28-4-2

Objet : Création – Direction Gestion des déchets

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène

POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Il est exposé à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Directeur gestion des déchets et assimilés relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Technicien par délibération en date du 19 novembre 2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer :

- piloter, optimiser et mettre en œuvre la tarification incitative

Le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission sur la mise en œuvre de la redevance incitative à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans. Le diplôme nécessaire étant un diplôme de niveau II à III et le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 356 et maximum de 503 (auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 87
Présents : 50
Procurations : 15
Votants : 65
Absents excusés : 22
Date de la convocation : 10/02/2023
Lieu de la séance : Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023

Délibération n° D-2023-29-4-1

Objet : Création – suppression de poste – Direction Education Jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène

POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINTE-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINTE-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

Dans le cadre d'une mutation, il est nécessaire de transformer un poste d'animateur jeunesse au sein de la Direction Education Jeunesse.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps complet, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 353 et maximum de 473.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	50
Procurations :	15
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	10/02/2023
Lieu de la séance :	Cazères

Séance du
Jeudi 16 février 2023
Délibération n° D-2023-30-7-5

Objet : Sollicitation d'aide financière auprès du Conseil Départemental : acquisition de rayonnage pour les archives.

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – MUNIER Jean-Charles – HURLE Annie – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne - LABLANCHE Pascal
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline – MANGIN Rémy — BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -KAUFFEISEN Antoine
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à CHELLE Eric RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à LEBRUN Corine
CAZERES	LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal
LAHAGE	BONNEMAISON Serge a donné procuration à GENEAU Didier
LE FOUSSERET	GALIAY Jean-Sébastien a donné procuration à PERES Claude
LHERM	EXPOSITO Christophe a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à PEYRON Sandrine SABATHIE René a donné procuration à MICLO Olivier
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à COURS David
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MANGIN Rémy BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice a donné procuration à HAMADI Ahmed

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	BAYLAC Sandrine
SAINTE-ARAILLE	BREQUE Nicole

SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame BOYE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

La communauté de communes Cœur de Garonne, lors de son conseil communautaire en date du 16 février 2023 a validé l'achat de mobilier d'archivage pour les locaux regroupant la direction générale situés à la Maison du Touch au 12 rue Notre Dame 31370 Rieumes.

Cette acquisition de mobilier d'archivage est indispensable pour équiper une salle disponible mais non équipée pour stocker des archives.

Coût prévisionnel global : 2 574,81 € HT

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il convient de délibérer avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recette	Montant € HT
Achat mobilier d'archivage (rayonnage)	2 574,81 €	Département : 50 %	1 287,41 €
		Autofinancement	1 287,41 €
Total	2 574,81 €		2 574,81 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de valider ce plan de financement.

Le conseil communautaire

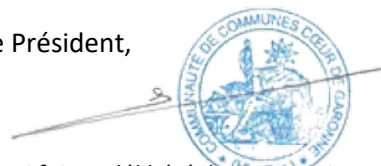
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

Le Président,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

par le Président le : 20/02/2023

Expédiée à la Préfecture le : 21/02/2023

Publiée sur le site internet le : 21/02/2023